

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**14 FÉVRIER 2013**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Convention avec le  
Centre  
Interdépartemental de  
Gestion de la Grande  
Couronne pour  
l'organisation des  
examens et des concours  
d'accès à la Fonction  
Publique Territoriale**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 20 février 2013  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 21 février 2013  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 février 2013

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services

  
Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 14 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 7 février deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur HAÏAT  
Madame FAVREAU à Monsieur LAMY  
Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN  
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI  
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD  
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ

**Secrétaire de séance :**

Monsieur PERRAULT

**OBJET** : CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR L'ORGANISATION DES EXAMENS ET DES CONCOURS D'ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**RAPPORTEUR** : Madame GOMMIER

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

L'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que les recrutements dans la fonction publique se font sur un grade accessible, en règle générale, après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

Pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ces concours et examens sont organisés par les collectivités elles-mêmes ou sont délégués au Centre de Gestion.

L'organisation des concours et examens impliquant une logistique importante et coûteuse pour une collectivité, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a fait le choix de confier cette mission au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.).

Ce dernier prend en charge l'organisation des épreuves : matériel, étude des dossiers de candidatures, correction des copies, gestion de la liste d'aptitude, communication, etc. Si la collectivité recrute une personne figurant sur la liste d'aptitude ou nomme un de ses agents lauréat, le C.I.G. se fait rembourser le coût réel qu'il supporte pour le concours concerné.

A titre d'exemple, en 2011, la Ville a recruté 8 agents lauréats de concours organisés par le C.I.G. Grande Couronne, pour un coût de refacturation moyen de 870 €. En 2012, 1 agent a été concerné pour un montant de refacturation de 100 €.

La convention de 2008 liant la Ville et le C.I.G. étant arrivée à expiration, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'organisation des concours et examens en lieu et place de la Ville.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'organisation des concours et examens en lieu et place de la Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines